

**CE CONCOURS EST OUVERT AUX RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT
ET IL EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES**

Les tarifs de données courants s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au concours par l'entremise d'un appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour obtenir des renseignements sur les prix et le plan de service avant de participer avec un appareil mobile.

1. DATES IMPORTANTES:

Le concours The Geoffrey's^{MC} Birthday Bash (la grande fête d'anniversaire de Geoffrey) (le « **concours** ») commence le 5 septembre 2019 à 00 h 01 heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le 2 octobre 2019 à 23 h 59 HE (la « **période du concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ À PARTICIPER:

Ce concours est ouvert aux résidents du Canada seulement qui : (i) ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur province/territoire de résidence au moment de la participation et (ii) qui sont un membre enregistré du programme Club R^{MD} (un « **membre enregistré du Club R^{MD}** »), à l'exception des employés, représentants ou agents (et des personnes qui vivent avec ceux-ci, qu'ils soient parents ou non) de Toys "R" Us (Canada) Ltée (le « **commanditaire** »), ses sociétés affiliées, ses fournisseurs de prix, ses agences de publicité/promotion et toute autre personne, entité ou toutes entités qui participent à l'élaboration, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou au déroulement du concours (collectivement avec le commanditaire, les « **parties du concours** »).

L'adhésion au Club R^{MD} est gratuite. Pour devenir membre du Club R^{MD}, obtenez une carte de membre en plastique au point de vente de tout emplacement de vente au détail du commanditaire au Canada, ou inscrivez-vous en ligne pour obtenir une carte de membre numérique au http://www.toysrus.ca/shop/index.jsp?categoryId=132348346&overrideStore=TRUSCA&locale=fr_CA. Pour devenir un membre enregistré du Club R^{MD} et être admissible à participer, enregistrez votre carte de membre du Club R^{MD} en remplissant, avec tous les renseignements exigés, le formulaire d'enregistrement en ligne au https://apps.toysrus.ca/tru/ca/pc/Account/Register?locale=en_CA&ab=TRU_Rclub_RegisterCard_062617_EN&lc=fr.

3. ACCEPTATION D'ÊTRE LIÉ JURIDIQUEMENT PAR CE RÈGLEMENT :

En participant à ce concours, vous confirmez que vous avez lu ce règlement officiel et que vous acceptez d'être lié juridiquement par le règlement officiel (le « **règlement** »)

4. COMMENT PARTICIPER :

AUCUN ACHAT REQUIS. LE FAIT DE FAIRE UN ACHAT N'AUGMENTERA ET N'INFLUENCERA PAS DE TOUTE AUTRE FAÇON VOS CHANCES DE GAGNER DANS LE PRÉSENT CONCOURS. Aucun achat de quelque nature que ce soit n'est nécessaire pour devenir un membre enregistré du Club R^{MD}.

Pour participer, consultez le site Web www.toysrus.ca/birthdaycontest (le « **site Web** ») et suivez les instructions à l'écran pour obtenir le formulaire de participation officiel au concours le (« **formulaire de participation** »). Remplissez intégralement le formulaire de participation en indiquant tous les renseignements requis, notamment : (i) indiquez votre nom complet, une adresse de courriel valide et votre numéro de téléphone; (ii) indiquez votre numéro de membre enregistré du Club R^{MD} et (iii) confirmez que vous avez lu les modalités du présent règlement et que vous acceptez d'être lié juridiquement par le règlement. Une fois que vous avez rempli intégralement le formulaire de participation en inscrivant tous les renseignements requis et accepté le règlement, suivez les instructions à l'écran pour soumettre votre formulaire de participation dûment rempli (une « **participation** »). Pour être admissible, votre participation doit être transmise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours. Toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement pendant la période du concours seront inscrites au tirage au hasard du prix.

5. LIMITE ET CONDITIONS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS :

Il y a une limite d'une (1) participation par personne par numéro de membre du Club R^{MD}. Si le commanditaire découvre (à l'aide de preuves ou de tout autre renseignement mis à la disposition du commanditaire ou autrement découvert par celui-ci) qu'une personne a tenté d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités, plusieurs comptes de membre du Club R^{MD} et/ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre qui ne respecte pas l'interprétation du commanditaire de la lettre et l'esprit du présent règlement pour s'inscrire ou autrement participer au présent concours ou l'entraver de toute autre façon; il sera alors disqualifié du concours à la seule et absolue discrétion du commanditaire. Les parties du concours et chacun de leur agent, employé, directeur, successeur et ayant droit respectif (collectivement, les « **parties exonérées** ») ne sont pas responsables, et n'acceptent aucune obligation de quelque nature que ce soit en lien avec toute participation en retard, perdue, mal dirigée, retardée, incomplète ou incompatible (l'ensemble de celles-ci étant nul). Une participation peut être rejetée si, à la seule et absolue discrétion du commanditaire : (i) la participation (y compris, mais sans s'y limiter, le formulaire de participation) n'est pas soumise ou reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours; et/ou (ii) la participation (y compris, mais sans s'y limiter, le formulaire de participation) n'est pas conforme au présent règlement (comme il est déterminé par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion).

6. VÉRIFICATION:

L'ensemble des participations, des formulaires de participation, des adhésions au Club R^{MD} et des participants peut faire l'objet d'une vérification en tout temps, pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (dans une forme acceptable pour le commanditaire – y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) (i) dans le but de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au présent concours; (ii) dans le but de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité d'une participation, d'une adhésion au Club R^{MD} et/ou des autres renseignements soumis (ou prétendument soumis) aux fins du présent concours; et/ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion, pour administrer le présent concours conformément à l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans les délais indiqués par le commanditaire pourrait entraîner la disqualification à la seule et absolue discrétion du commanditaire.

7. EXIGENCES RELATIVES À LA PARTICIPATION :

EN PARTICIPANT AU CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ QUE LA PARTICIPATION (ET CHAQUE ÉLÉMENT INDIVIDUEL DE CELLE-CI) EST CONFORME À L'ENSEMBLE DES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES PARTIES EXONÉRÉES N'ASSUMERONT AUCUNE RESPONSABILITÉ DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT CONCERNANT (I) L'UTILISATION DE VOTRE PARTICIPATION (OU DE TOUTE PARTIE DE CELLE-CI); (II) LA PARTICIPATION À TOUTE ACTIVITÉ LIÉE AU CONCOURS OU AU PRIX; (III) L'UTILISATION, LA COLLECTE, LE STOCKAGE ET LA DIVULGATION DE TOUT RENSEIGNEMENT PERSONNEL; ET/OU (IV) SI VOUS ÊTES DÉCLARÉ UN GAGNANT, CONCERNANT LE PRIX (Y COMPRIS TOUTE UTILISATION OU MAUVAISE UTILISATION DU PRIX). VOUS DEVREZ EXONÉRER LES PARTIES EXONÉRÉES AU CAS OÙ IL EST DÉCOUVERT QUE VOUS N'AVEZ PAS RESPECTÉ OU QUE VOUS NE VOUS ÊTES PAS ENTIÈREMENT CONFORMÉ À L'ENSEMBLE DU PRÉSENT RÈGLEMENT. CETTE EXONÉRATION ET CETTE INDEMNISATION SE POURSUIVront APRÈS LA FIN DU CONCOURS ET/OU APRÈS L'ATTRIBUTION DE QUELQUE PRIX QUE CE SOIT.

En participant au concours, chaque participant garantit et déclare par les présentes que toute participation qu'il soumet ne contient pas de référence à tout tiers identifiable, à moins d'avoir obtenu le consentement d'une telle personne et de son parent ou tuteur légal si la personne n'a pas l'âge de la majorité dans son territoire de résidence et qu'elle ne donnera pas lieu à quelque réclamation que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations de contrefaçon, d'atteinte à la vie privée ou aux droits de publicité, ou de violation de tout droit et/ou intérêt de quelque tiers que ce soit.

8. PRIX :

Il y aura cent cinquante-quatre (154) prix (chacun, un « **prix** » et collectivement, les « **prix** ») à gagner :

(I) Prix mini-fourgonnette : Un (1) véhicule Dodge 2019 Grand Caravan SXT rouge, comprenant un (1) siège d'auto Graco 4Ever Matrix Fashion et les accessoires suivants : ensemble Uconnect mains libres, ensemble vitres électriques, système d'aide au stationnement arrière et ensemble climatisation. La valeur au détail approximative (« VDA ») du prix mini-fourgonnette est de 41 250 \$ CAN.

La VDA comprend le prix de détail suggéré par le fabricant (« **PDSF** ») du véhicule attribué. La valeur du PDSF réel du véhicule (le « **PDSF réel** ») du prix ne sera pas déterminée par le fabricant avant le début de la période du concours. Les parties exonérées ne sont pas responsables de toute différence entre la VDA et le PDSF réel (sans limiter la généralité de ce qui précède et pour plus de certitude, le commanditaire n'attribuera pas au gagnant du prix confirmé, ou à toute autre personne, quelque différence que ce soit entre le PDSF prévu et le PDSF réel). Bien que ce ne soit pas inclus dans la VDA susmentionnée ni dans le PDSF réel, le prix comprend les frais de destination, de transport et d'inspection avant la livraison, ainsi que l'ensemble des frais du concessionnaire et des taxes (qui varient tous en fonction du territoire du gagnant du prix confirmé).

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au prix mini-fourgonnette : (i) le prix doit être accepté tel qu'attribué et n'est pas transférable, ne peut pas être cédé et/ou ne peut pas être converti en argent (à l'exception de ce qui est expressément autorisé par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion); (ii) aucune substitution n'est autorisée, sauf au choix du commanditaire; (iii) le commanditaire se réserve le droit, en tout temps et pour quelque raison que ce soit, de remplacer le prix ou une partie du prix par un prix ou une partie du prix de valeur égale ou supérieure, notamment, mais sans s'y limiter, et à la seule et absolue discrétion du commanditaire, par un prix en argent; (iv) la couleur et les autres caractéristiques du prix sont à la seule et absolue discrétion du commanditaire et assujetties à la disponibilité; (v) la garantie standard du fabricant s'applique au prix; (vi) une fois qu'il est avisé, le gagnant du prix confirmé peut, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, être tenu de prendre possession personnellement du prix à un endroit situé au Canada, selon ce qui est déterminé par le commanditaire, à la seule et absolue discrétion du commanditaire (la livraison du prix aura lieu en novembre 2019), et sera tenu de présenter une pièce d'identité appropriée (dans un format acceptable pour le commanditaire, y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement); (vii) le prix ne sera pas attribué avant que le gagnant du prix confirmé ne montre la preuve (dans une forme acceptable pour le commanditaire) qu'il possède un permis de conduire valide (équivalent au permis complet de classe G en Ontario) de la province ou du territoire dans lequel il réside et une preuve (dans une forme acceptable pour le commanditaire) d'une assurance satisfaisante; (viii) le gagnant du prix confirmé est le seul responsable de toutes les dépenses qui ne sont pas incluses dans la description du prix ci-dessus, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'immatriculation et de permis, d'assurance, ainsi que les accessoires supplémentaires et les autres frais associés à : (a) toute mise à niveau ou ensemble (s) d'options qu'il peut demander (et qui est autorisé par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion); et/ou (b) à l'obtention d'un permis de conduire valide, de plaques d'immatriculation, d'un enregistrement, d'assurances et/ou de carburant; et/ou (c) à la prise de possession ou à l'utilisation du prix de toute autre façon.

(II) Prix voyage : trois (3) prix voyage sont disponibles :

Nickelodeon Hotels & Resorts Punta Cana – un voyage à Punta Cana, en République dominicaine, comprenant : (i) billets d'avion aller-retour en classe économique pour quatre (4) personnes (le gagnant du prix confirmé et trois (3) invités : (1) adulte et deux (2) enfants de 12 ans et moins) à Punta Cana, en République dominicaine à partir du grand aéroport canadien le plus proche de la résidence du gagnant (déterminé par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion); et (ii) six (6) nuits d'hébergement à l'hôtel Nickelodeon Hotels & Resorts Punta Cana - Carretera Uvero Alto, Punta Cana 23000, République dominicaine (occupation double ou quadruple, déterminée par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion). Tous les voyages en lien avec le prix doivent avoir lieu avant le 30 novembre 2020. La VDA du prix voyage Nickelodeon Hotels & Resorts Punta Cana est de 6 500 \$ CAN, fondée sur un départ de Toronto, Ontario (exemple).

2020 Kids Choice Awards – un (1) voyage pour assister aux 2020 Kids Choice Awards, comprenant : (i) quatre (4) billets pour les 2020 Kids Choice Awards, qui doivent avoir lieu en mars 2020 à Los Angeles, Californie; (ii) billets d'avion aller-retour en classe économique pour (4) personnes (le gagnant du prix confirmé et trois (3) invités : (1) adulte et deux (2) enfants de 12 ans et moins) à Los Angeles, Californie à partir du grand aéroport canadien le plus proche de la résidence du gagnant (déterminé par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion); (iii) trois (3) nuits d'hébergement à l'hôtel (une chambre, occupation quadruple) au Fairmont Hotel à Santa Monica, Californie (l'hôtel peut changer, à la seule et absolue discrétion du commanditaire); et (iv) le transport aller-retour à la cérémonie; (v) un déjeuner avec des personnages costumés; et (vi) l'accès à un poste de maquillage pour enfants à la cérémonie, et une fête d'après cérémonie. Le voyage en lien avec le prix doit avoir lieu pendant la date prévue du 2020 Kids Choice Awards, une fois la date confirmée. Les billets pour le 2020 Kids Choice Awards n'ont pas de VDA confirmée. La VDA du prix voyage 2020 Kids Choice Awards est de 5 500 \$ CAN, fondée sur un départ de Toronto, Ontario (exemple).

LEGOLAND® Resorts – un (1) voyage à LEGOLAND® California Resort ou LEGOLAND® Florida Resort, comprenant : (i) quatre (4) billets de deux jours LEGOLAND Resort Hopper au LEGOLAND Florida Resort ou au LEGOLAND California Resort (le choix du complexe touristique LEGOLAND dépendra de la province de résidence du gagnant confirmé – si le gagnant confirmé habite dans les provinces TNL, NB, NÉ, IPE, QC, ON ou MN, le voyage sera au LEGOLAND Florida Resort; si le gagnant confirmé habite en SK, AB, C.-B. ou aux Territoires du Nord-Ouest, le voyage sera au LEGOLAND California Resort); (ii) billets d'avion aller-retour en classe économique pour quatre (4) personnes (le gagnant du prix confirmé et trois (3) invités : (1) adulte et deux (2) enfants de 12 ans et moins) au Winter Haven, Floride ou Carlsbad, Californie, États-Unis, à partir du grand aéroport canadien le plus proche de la résidence du gagnant (déterminé par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion); et (2) nuits d'hébergement à l'hôtel au LEGOLAND Florida resort ou au LEGOLAND California resort, selon ce qui s'applique (occupation quadruple, tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion); et (iv) une (1) carte de crédit prépayée de 2 000 \$. Le gagnant confirmé et ses invités pourraient devoir payer des frais de nuitée et les taxes locales lors de l'enregistrement à l'hôtel. Tous les voyages en lien avec le prix doivent avoir lieu avant le 30 septembre 2020. La VDA du prix voyage LEGOLAND est de 7 228 \$ CAN, fondée sur un départ de Toronto, Ontario et un séjour LEGOLAND Florida Resort (exemple).

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent à chaque prix voyage : (i) le prix doit être accepté tel qu'attribué et n'est pas transférable, ne peut pas être cédé et/ou ne peut pas être converti en argent (à l'exception de ce qui est expressément autorisé par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion); (ii) aucune substitution n'est autorisée, sauf au choix du commanditaire; (iii) tous les déplacements en lien avec le prix doivent avoir lieu à la ou aux dates indiquées par le commanditaire ou avant celles-ci (autrement le prix peut, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, être annulé dans sa totalité et, si le prix est annulé, rien ne sera donné en échange); (iv) le gagnant confirmé et chacun de ses invités doivent voyager sur le même itinéraire comme il est établi par le commanditaire et doivent avoir tous les documents nécessaires pour voyager vers la destination et revenir au Canada; (v) les coûts de tout ce qui n'est pas spécifiquement et expressément indiqué ci-dessus comme étant inclus dans le prix sont la seule et entière responsabilité du gagnant confirmé et de ses invités, y compris, mais sans s'y limiter : les repas et les boissons, les pourboires, le divertissement, les assurances santé et voyage, le transport du gagnant du prix confirmé et de ses invités aller-retour du lieu de départ au Canada choisi par le commanditaire, les frais de transport additionnels, les frais de bagages excédentaires ainsi que les autres frais et articles de nature personnelle (REMARQUE : le gagnant du prix confirmé et/ou un (1) ou plusieurs de ses invités peuvent être tenus de présenter une carte de crédit reconnue à son nom au moment de l'enregistrement à l'hôtel afin de couvrir tous les frais accessoires); (vi) si le gagnant du prix confirmé et/ou ses invités n'utilisent pas une partie du prix, alors une telle partie non utilisée peut, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, être annulée dans sa totalité et, en cas d'annulation, rien ne sera donné en échange; (vii) le commanditaire se réserve le droit, en tout temps, de : (a) imposer des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation du prix ou de tout élément de celui-ci; et (b) de remplacer le prix ou un élément de celui-ci pour quelque raison que ce soit par un prix ou un élément du prix de valeur au détail égale ou supérieure, y compris, mais sans s'y limiter, mais à la seule discrétion du commanditaire, un montant en argent; (viii) tous les arrangements de voyage en lien avec le prix doivent être faits par l'entremise du commanditaire ou de ses agents désignés; et (ix) en acceptant le prix, le gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre les parties exonérées si le prix ou un élément de celui-ci n'est pas satisfaisant, en totalité ou en partie; (x) les vols et les chambres ne peuvent pas être réservés pendant les périodes d'interdiction ou les jours fériés, tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion, et sont assujettis aux restrictions et règlements gouvernementaux concernant les compagnies aériennes, les aéroports et autres restrictions et règlements sur le transport; (xi) le choix du mode de transport, de l'hébergement à l'hôtel (y compris, mais sans s'y limiter, la taille et l'occupation de la chambre) et tous les autres aspects du prix sont à la seule et absolue discrétion du commanditaire; et (x) les billets sont assujettis aux modalités de l'émetteur. Il est fortement recommandé et encouragé que le gagnant du prix confirmé et chacun de ses invités obtiennent une assurance voyages et médicale suffisante avant le départ.

EXIGENCES CONCERNANT LES INVITÉS : Chacun des invités du gagnant du prix confirmé doit être un résident du Canada et : (a) avoir atteint l'âge légal de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence ou avoir le consentement écrit explicite (dans la forme et le fond satisfaisants pour le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion) de son parent ou tuteur légal pour accompagner le gagnant du prix confirmé lors du voyage compris dans le prix; et (b) signer (et avoir la signature de son parent/tuteur légal si celui-ci est mineur) et remettre le formulaire d'exonération du commanditaire (avant la date indiquée sur le formulaire d'exonération) qui indique qu'il renonce à tous les recours contre le commanditaire et toutes les autres parties exonérées en lien avec sa participation au prix (y compris, mais sans s'y limiter, tout déplacement en lien avec celui-ci).

(III) Prix boîte surprise anniversaire : trois (3) prix boîte surprise anniversaire sont disponibles :

Boîte surprise anniversaire Nerf – une (1) boîte surprise anniversaire Nerf, comprenant : (i) une (1) carte de crédit prépayée de 2 000 \$ CAN pour les dépenses de la fête; (ii) un assortiment d'accessoires de fête Nerf, déterminé par le commanditaire et le fournisseur du prix, à leur seule et absolue discrétion; (iii) douze (12) pochettes cadeaux, comprenant de la marchandise choisie par le commanditaire et le fournisseur du prix, à leur seule et absolue discrétion; (iv) un (1) parcours à obstacle; (v) huit (8) lanceurs de dards Nerf et quatre (4) ensembles de recharge, choisis par le commanditaire et le fournisseur du prix, à leur seule et absolue discrétion; et (vi) un assortiment de produits Nerf Sports et d'accessoires Nerf Elite, déterminés par le commanditaire et le fournisseur du prix, à leur seule et absolue discrétion. La VDA de la boîte surprise anniversaire Nerf est de 6 106 \$ CAN.

Boîte surprise anniversaire Pat'Patrouille – une (1) boîte surprise anniversaire Pat'Patrouille, comprenant : (i) une carte de crédit prépayée de 500 \$ CAN pour les dépenses de la fête; (ii) un assortiment d'accessoires de fête pour vingt (20) invités, déterminé par le commanditaire et le fournisseur du prix, à leur seule et absolue discrétion; (iii) dix-neuf (19) pochettes cadeaux, contenant chacune une (1) figurine Paw Patrol Action Pup (les personnages peuvent varier), un (1) ensemble de tatouages Pat'Patrouille (24 tatouages/ensemble), et un (1) bracelet élastique Pat'Patrouille, et (iv) un (1) ensemble anniversaire, comprenant un (1) Paw Patrol Mighty Jet, une (1) Paw Patrol Mighty Tower et six (6) Paw Patrol Mighty Themed Vehicles. La VDA de la boîte surprise anniversaire Pat'patrouille est de 874 \$ CAN.

Boîte surprise anniversaire Bébé Requin – une (1) boîte surprise Bébé Requin, comprenant : (i) une carte de crédit prépayée de 2 000 \$ CAN pour les dépenses de la fête (ii) un ensemble de table festive pour trente (30) invités; (iii) pochettes cadeaux (cinquante (50) minis en peluche, cinquante (50) bracelets et cinquante (50) jouets de bain au total); (iv) sac à dos Baby Shark; (v) valise Baby Shark; (vi) ensemble de draps et de serviettes Baby Shark; (vii) costume Baby Shark; et (viii) un assortiment de jeux et de jouets Baby Shark choisis par le commanditaire et le fournisseur du prix à leur seule et absolue discrétion. La VDA de la boîte surprise anniversaire Baby Shark est de 3 863 \$ CAN.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent à chaque prix boîte surprise : (i) le prix doit être accepté tel qu'attribué et n'est pas transférable, ne peut pas être cédé et/ou ne peut pas être converti en argent (à l'exception de ce qui est expressément autorisé par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion); (ii) aucune substitution n'est autorisée, sauf au choix du commanditaire; (iii) le commanditaire se réserve le droit de remplacer le prix en totalité ou en partie si le prix ou une partie du prix n'est pas disponible par un prix ou une partie du prix de valeur égale ou supérieure, notamment, mais sans s'y limiter, et à la seule et absolue discrétion du commanditaire, par un prix en argent; (iv) toutes les caractéristiques du prix sont à la seule et absolue

discrétion du commanditaire et assujetties à la disponibilité; (v) le gagnant du prix est le seul responsable de tous les coûts qui ne sont pas expressément décrits aux présentes.

(IV) Prix course folle de 10 secondes : quarante-cinq (45) prix course folle de 10 secondes sont disponibles : cinq (5) prix course folle de 10 secondes LEGO®; trois (3) prix course folle de 10 secondes Beyblade; trois (3) prix course folle de 10 secondes Nerf; deux (2) prix course folle de 10 secondes PlayDoh; deux (2) prix course folle de 10 secondes Transformer; cinq (5) prix course folle de 10 secondes MGA (L.O.L. Surprise!); cinq (5) prix course folle de 10 secondes Vtech/LeapFrog; cinq (5) prix course folle de 10 secondes Zuru X Shot; cinq (5) prix course folle de 10 secondes Barbie™; cinq (5) prix course folle de 10 secondes HotWheels®; et cinq (5) prix course folle de 10 secondes Fisher Price® (y compris les marques Little People, Laugh & Learn, Imaginext, Thomas & Friends, Mega Bloks, Power Wheels et Fisher-Price Baby). La valeur au détail maximale de chaque prix course folle est de 1 000 \$.

Chaque gagnant confirmé d'un prix course folle de 10 secondes doit désigner un (1) participant (un « **participant** ») âgé de 4 à 12 ans pour participer à son prix course folle de 10 secondes. Chaque gagnant confirmé d'un prix course folle de 10 secondes recevra tous les produits que son participant désigné est capable de ramasser dans un panier de magasin de taille standard en dix (10) secondes dans une section d'un magasin au détail Toys "R" Us^{MD} où les produits de la marque applicable au prix sont vendus, jusqu'à un maximum de 1 000 \$ CAN. Pour plus de certitude et pour éviter tous les doutes, un participant peut participer au prix course folle de 10 secondes applicable, mais seul le gagnant confirmé du prix course folle de 10 secondes recevra les produits ramassés. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au prix course folle de 10 secondes (i) le gagnant confirmé recevra seulement les produits de la marque admissible applicable à son prix jusqu'à la valeur maximale indiquée, et ne recevra pas les produits de toute autre marque ou qui dépassent la valeur maximale. Pour plus de certitude et pour éviter tous les doutes, si le participant du gagnant confirmé ramasse un produit pendant sa course folle qui n'est pas admissible au prix applicable, ce produit ne sera pas attribué ni remplacé par tout autre produit admissible; (ii) chaque prix course folle de 10 secondes aura lieu dans un magasin Toys "R" Us^{MD} situé au Canada raisonnablement proche du lieu de résidence du gagnant confirmé, tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion; (iii) le seul déterminant du temps aux fins du présent concours sera le ou les dispositifs de comptabilisation du temps du commanditaire; chaque gagnant confirmé doit être en mesure d'être présent et de ramasser tous les produits attribués, et son participant doit être en mesure d'être présent et de participer en personne dans le magasin Toys "R" Us^{MD} choisi avant le 31 mars 2020 à la date ou aux dates et à l'heure indiquées par le commanditaire, sous réserve de certaines dates d'interdiction (faute de quoi le prix peut, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, être annulé dans son intégralité et, s'il est annulé, rien ne sera substitué à sa place); (v) aucun reçu ne sera remis après une course folle de 10 secondes; (vi) tous les produits sont considérés comme des « ventes fermes » – le prix doit être accepté tel que remis et ne peut pas être retourné, transféré, cédé ou converti en argent comptant (sauf ce qui est expressément autorisé par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion); (v) aucune substitution n'est autorisée, sauf au choix du commanditaire; (vi) le commanditaire se réserve le droit de remplacer le prix en totalité ou en partie si le prix ou une partie du prix n'est pas disponible par un prix ou une partie du prix de valeur égale ou supérieure, notamment, mais sans s'y limiter, et à la seule et absolue discrétion du commanditaire, par un prix en argent; (vii) toutes les caractéristiques du prix, sont à la seule et absolue discrétion du commanditaire et assujetties à la disponibilité; (v) le gagnant du prix est le seul responsable de tous les coûts qui ne sont pas expressément décrits aux présentes (y compris, mais sans s'y limiter, tous les frais de déplacement aller-retour au magasin Toys "R" Us^{MD} choisi); et (ix) le gagnant confirmé du prix course folle de 10 secondes n'est pas autorisé à profiter de la vente des produits. En vertu des présentes, en participant au prix course folle de 10 secondes, chaque gagnant admissible et son participant désigné (et le parent/tuteur légal du participant) : (i) déclare et garantit qu'il participera seulement avec une attention maximale à la sécurité et à l'appréciation du prix, agira de façon à protéger sa propre santé et sécurité et celles des autres, et n'adoptera pas un comportement dangereux ou ne causera pas de dommages au magasin de détail applicable ou à ses produits; (ii) comprend, confirme et accepte que le prix applicable peut présenter un danger ou une exposition à des risques et des dangers, pouvant découler d'une erreur humaine ou d'une négligence prévisible ou non et que par conséquent, il peut subir des dommages matériels, des blessures graves, des maladies ou même mourir; (iii) accepte librement et volontairement et assume tous les risques de blessure, de maladie et de décès découlant de sa participation au prix applicable ou liés à celle-ci (iv) exonère, libère, indemnise et dégage les parties exonérées de toutes les responsabilités découlant de quelque blessure, dommage ou perte que ce soit subi par une personne (y compris le décès) ou un bien, découlant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la participation, de la possession, de la mauvaise utilisation ou de l'utilisation d'un prix ou d'une partie d'un prix, ou en lien avec la participation au prix, y compris, mais sans s'y limiter, toute responsabilité financière, juridique ou morale, ou perte ou blessure, y compris le décès, ou dommage ou perte d'un bien subi ou découlant de l'acceptation ou de la participation au prix, que ce soit par le gagnant du prix, le participant ou leurs héritiers, administrateurs, représentants personnels ou exécutifs, et nonobstant de telles blessures ou pertes qui pourraient avoir été causées en totalité ou en partie par tout acte, omission, négligence ou grossière négligence d'une ou de toutes les parties exonérées; et (v) accepte de respecter les autres règles et règlements que le commanditaire ou ses représentants pourraient imposer afin d'assurer la sécurité du gagnant et de toute autre personne participant au prix.

EXIGENCES RELATIVES AU PARTICIPANT : Pour participer au prix course folle de 10 secondes, chaque participant doit : (a) être résident du Canada; (b) signer (et avoir la signature de son parent/tuteur légal) et remettre le formulaire d'exonération du commanditaire (avant la date indiquée sur le formulaire d'exonération) qui indique qu'il renonce à tous les recours contre le commanditaire et toutes les autres parties exonérées en lien avec sa participation au prix course folle de 10 secondes; et (c) avoir le consentement écrit explicite (dans la forme et le fond satisfaisants pour le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion) de son parent ou tuteur légal pour accompagner un gagnant du prix course folle de 10 secondes confirmé pour participer au prix course folle de 10 secondes applicables.

(V) Prix chambre à coucher : Deux (2) prix chambres à coucher seront attribués de la façon suivante :

Chambre à coucher Disney® Toy Story 4 – un (1) prix chambre à coucher Disney® Toy Story 4 comprenant : (i) literie pour enfant (3 pièces); (ii) un lit pour enfant; (iii) un coffre à jouets; (iv) un canapé Toy Story 4 à ouverture par soulèvement; (v) une figurine avec motocyclette Duke Caboom; (vi) un Walking Buzz Light Year; (vii) une figurine Talking Woody de 7 pouces; (viii) une figurine Talking Buzz de 7 pouces; (ix) un Blast Off Buzz Light Year; et (x) une affiche sur pied de Ducky & Bunny (5 pieds). La VDA du prix chambre à coucher Disney Toy Story 4 est de 430 \$ CAN.

Chambre à coucher Disney® Minnie Mouse – un (1) prix chambre à coucher Disney® Minnie Mouse, comprenant : (i) literie pour enfant (3 pièces) ; (ii) un lit pour enfant; (iii) un coffre à jouets; (iv) un canapé Minnie Mouse à ouverture par soulèvement; (v) un Minnie's HH Pet Carrier; (vi) un téléphone rotatif Minnie's HH; (vii) un chevet Minnie avec rangement; (viii) une lampe de chevet Minnie Mouse; et (ix) décalques muraux auto-collants Minnie. La VDA du prix chambre à coucher Disney Minnie Mouse est de 408 \$ CAN.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent à chaque prix chambre à coucher : (i) le prix doit être accepté tel qu'attribué et n'est pas transférable, ne peut pas être cédé et/ou ne peut pas être converti en argent (à l'exception de ce qui est expressément autorisé par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion); (ii) aucune substitution n'est autorisée, sauf au choix du commanditaire; (iii) le commanditaire se réserve le

droit de remplacer le prix en totalité ou en partie si le prix ou une partie du prix n'est pas disponible par un prix ou une partie du prix de valeur égale ou supérieure, notamment, mais sans s'y limiter, et à la seule et absolue discrétion du commanditaire, par un prix en argent; (iv) toutes les caractéristiques du prix sont à la seule et absolue discrétion du commanditaire et assujetties à la disponibilité; (v) le gagnant du prix est le seul responsable de tous les coûts qui ne sont pas expressément décrits aux présentes.

(VI) Prix carte Ultimate Dining : cent (100) prix carte Ultimate Dining seront attribués, comprenant chacun une carte-cadeau repas de 25 \$ CAN. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent à chaque prix carte Ultimate Dining : (i) le prix doit être accepté tel qu'attribué et n'est pas transférable, ne peut pas être cédé et/ou ne peut pas être converti en argent (à l'exception de ce qui est expressément autorisé par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion); (ii) aucune substitution n'est autorisée, sauf au choix du commanditaire; (iii) le commanditaire se réserve le droit de remplacer le prix en totalité ou en partie si le prix ou une partie du prix n'est pas disponible par un prix ou une partie du prix de valeur égale ou supérieure, notamment, mais sans s'y limiter, et à la seule et absolue discrétion du commanditaire, par un prix en argent; (iv) toutes les caractéristiques du prix sont à la seule et absolue discrétion du commanditaire et assujetties à la disponibilité; (v) le gagnant du prix est le seul responsable de tous les coûts qui ne sont pas expressément décrits aux présentes; et (vi) le prix est assujéti aux modalités de l'émetteur de la carte.

Il y a une limite d'un (1) prix par personne. Aucune des parties exonérées ne fait quelque déclaration que ce soit ou n'offre une quelconque garantie, explicite ou implicite, concernant la qualité ou l'adaptation à un usage particulier de tout prix remis en lien avec le concours. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, un gagnant confirmé comprend et confirme qu'il ne pourra pas demander un remboursement ni tenter un recours en droit ou en équité contre le commanditaire ou toute autre partie exonérée si le prix n'est pas adapté à son usage ou est jugé insatisfaisant de quelque façon que ce soit.

9. LE PROCESSUS DE SÉLECTION DU GAGNANT ADMISSIBLE :

Le 7 octobre 2019 (la « **date de sélection** ») à Toronto, Ontario, chez Torchia Communications, 366 Adelaide Street East, Suite 323, Toronto ON M5A 3X9 à environ 10 h HE, des participants admissibles seront choisis par un tirage au hasard parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement. Il y aura un (1) participant admissible choisi en lien avec chaque prix disponible. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement. Les prix seront tirés dans l'ordre indiqué à la règle 8.

10. PROCESSUS DE NOTIFICATION DU GAGNANT ADMISSIBLE :

Le commanditaire ou son représentant désigné fera un minimum de (2) tentatives pour contacter chaque gagnant admissible dans les cinq (5) jours ouvrables (aux fins du présent concours, un « jour ouvrable » signifie un jour où les banques sont ouvertes à Toronto, en Ontario) qui suivent la date de sélection. Si un gagnant admissible ne peut pas être contacté comme il est décrit ci-dessus, ou si toute notification est retournée comme non livrable; il peut alors, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, être disqualifié (et, s'il est disqualifié, il renoncera à tous ses droits concernant le prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion et si le temps le permet, de choisir un autre participant admissible pour le prix applicable parmi les participations admissibles restantes soumises et reçues conformément au présent règlement conformément à la procédure de la règle 9 (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront à un tel gagnant admissible nouvellement choisi).

11. PROCESSUS DE CONFIRMATION DU GAGNANT ADMISSIBLE :

IL N'Y A AUCUN GAGNANT À MOINS ET JUSQU'À CE QUE LE COMMANDITAIRE CONFIRME OFFICIELLEMENT QU'UNE PERSONNE EST GAGNANTE CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ DU PRIX, CHAQUE GAGNANT ADMISSIBLE SERA TENU DE REpondre A UNE QUESTION D'HABILITE MATHÉMATIQUE SANS AIDE MÉCANIQUE OU AUTRE (QUI PEUT, A LA SEULE ET ABSOLUE DISCRETION DU COMMANDITAIRE, ÊTRE ADMINISTRÉE EN LIGNE, PAR COURRIEL OU PAR TOUT AUTRE MOYEN ÉLECTRONIQUE, PAR TÉLÉPHONE OU DANS LE FORMULAIRE DE DÉCLARATION ET D'EXONÉRATION DU COMMANDITAIRE).

Par les présentes, en participant au concours et en acceptant le prix, chaque gagnant admissible : (i) confirme la conformité au présent règlement, (ii) confirme l'acceptation du prix (tel qu'attribué), (iii) exonère les parties exonérées de l'ensemble des responsabilités en lien avec ce concours, sa participation à celui-ci et/ou l'attribution et l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix ou de toute partie de celui-ci, (iv) accepte d'indemniser les parties exonérées contre l'ensemble des réclamations, dommages, responsabilités, coûts et dépenses découlant de l'utilisation de sa participation ou d'une partie de celle-ci; et (v) consent à la publication, reproduction et/ou autre utilisation de son nom, de sa ville, sa province, son territoire de résidence, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours et/ou de sa photo ou de son image sans autre avis ou dédommagement, dans toute publicité ou annonce réalisée par le commanditaire ou en son nom, peu importe le média et la façon, y compris par impression, diffusion ou Internet. **REMARQUE IMPORTANTE : Le commanditaire peut exiger, à sa seule et absolue discrétion, qu'un gagnant admissible signe et retourne le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire avant d'être confirmé comme un gagnant.**

Si un gagnant admissible : (a) ne répond pas correctement à la question d'habileté; (b) ne peut pas accepter (ou ne souhaite pas accepter) le prix (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit; et/ou (c) est jugé en infraction au présent règlement (tout cela déterminé par le commanditaire à sa seule et absolue discrétion); il sera alors disqualifié (et renoncera à tous ses droits concernant le prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion et si le temps le permet, de choisir un autre participation admissible pour le prix applicable parmi les participations admissibles restantes soumises et reçues conformément à la règle 9 (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront à un tel gagnant admissible nouvellement choisi).

12. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Ce concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire concernant tous les aspects de ce concours sont définitives et exécutoires pour tous les participants, sans droit d'appel. **TOUTE PERSONNE QUI, SELON LE COMMANDITAIRE, EST JUGÉE EN INFRACTION DE L'INTERPRÉTATION PAR LE COMMANDITAIRE DE LA LETTRE ET/OU DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT POURRAIT ÊTRE DISQUALIFIÉE EN TOUT TEMPS À LA SEULE ET ABSOLUE DISCRETION DU COMMANDITAIRE.**

Si, en raison d'une erreur d'impression, de production, en ligne, Internet, informatique ou de toute autre nature, plus de prix sont réclamés que ce qui était sensé être distribué ou attribué conformément au présent règlement, alors, en plus d'avoir le droit de résilier le concours immédiatement, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, le commanditaire se réserve le droit d'effectuer un tirage au hasard parmi les demandeurs de prix admissibles dont la demande n'a pas été attribuée pour attribuer le nombre correct de prix au niveau de prix applicable (tel qu'énoncé dans le présent règlement). Les prix peuvent cesser d'être attribués si le commanditaire est mis au courant d'une telle erreur. En aucun cas le commanditaire ne sera tenu d'attribuer plus que le nombre de prix prévu dans le présent règlement.

Les Parties exonérées ne sont pas responsables : (i) de toute défaillance d'un site Web ou d'une autre plateforme pendant le concours; (ii) de tout dysfonctionnement technique ou autres problèmes de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, ceux qui concernent le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, l'équipement informatique ou les logiciels; (iii) d'une défaillance liée à la réception, à la saisie ou à l'inscription de toute participation, de tout formulaire de participation et/ou de tout autre renseignement pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les problèmes techniques ou la congestion du trafic sur Internet ou tout site Web; (iv) de tout préjudice ou de tout dommage à l'ordinateur ou à un autre appareil d'un participant ou de toute autre personne en lien avec la participation au concours ou découlant de celle-ci; (v) de l'identification incorrecte et/ou erronée de toute personne à titre de gagnant ou de gagnant admissible et/ou (vi) de toute combinaison de ce qui précède.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation par la Régie, de retirer, modifier ou suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, pour une raison hors du contrôle jugé raisonnable du commanditaire qui entrave la bonne conduite de ce concours comme il est prévu par le présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, tout problème, erreur, virus informatique, bogue, falsification, intervention non autorisée, fraude ou défaillance de quelque nature que ce soit. Toute tentative d'entraver le déroulement légitime de ce concours de quelque façon que ce soit (selon le jugement du commanditaire, à sa seule et absolue discrétion) pourrait constituer une infraction aux lois criminelles et civiles, et si une telle tentative est faite, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation de la Régie, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque façon que ce soit sans avis ni obligation préalables, dans le cas d'un accident, d'une erreur d'impression ou administrative ou de toute autre erreur de quelque nature que ce soit ou pour toute autre raison de quelque nature que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de faire passer un autre test d'habileté selon ce qu'il juge approprié en fonction de la situation et/ou pour se conformer aux lois applicables.

En participant à ce concours, chaque participant consent explicitement à ce que le commanditaire, ses agents et/ou ses représentants stockent, partagent et utilisent les renseignements personnels envoyés aux fins de l'administration de ce concours, conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (disponible au : <http://www.toysrus.ca/helpdesk/panel/index.jsp?display=safety&subdisplay=privacy>). Cette section ne limite pas tout autre consentement qu'une personne pourrait donner au commanditaire ou à d'autres en lien avec la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation par la Régie, de modifier des dates, des échéanciers et/ou d'autres aspects du déroulement du concours indiqués dans le présent règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire, afin de vérifier la conformité au présent règlement de tout participant, de toute participation, de tout formulaire de participation, de toute adhésion au Club R^{MD} et/ou de tout autre renseignement, ou à la suite d'un problème technique ou autre, ou à la lumière de toute circonstance qui, selon le jugement du commanditaire, et à sa seule et absolue discrétion, entrave la bonne administration du concours prévue dans le présent règlement, ou pour toute autre raison.

POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à *Régie des alcools, des courses et des jeux*, pour décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis au conseil seulement dans le but d'aider les parties à conclure un règlement.

En cas de disparité ou d'incohérence entre les modalités du règlement officiel en anglais et les divulgations ou autres énoncés contenus dans les documents liés au concours, les modalités du règlement officiel en anglais prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement n'aura aucun effet sur la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition est jugée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, le présent règlement restera en vigueur et devra être interprété conformément aux modalités comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, tous les problèmes et toutes les questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement ou des droits et obligations des participants, du commanditaire ou de toute autre partie exonérée en lien avec ce concours seront régis et interprétés conformément aux lois internes de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada applicables aux présentes.

Toutes les propriétés intellectuelles, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, les noms de commerce, les logos, les conceptions, les documents promotionnels, les pages Web, les codes sources, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, sont possédées ou utilisées sous licence ou avec permission, par le commanditaire et/ou ses sociétés affiliées, le cas échéant. Tous droits réservés. Toute copie ou utilisation non autorisée de tout document protégé par le droit d'auteur ou propriété intellectuelle sans le consentement écrit explicite de son propriétaire respectif est strictement interdite. Geoffrey, Toys "R" Us et Club R sont des marques de commerce de Toys "R" Us (Canada) Ltée. LEGOLAND ET LEGOLAND sont des marques de commerce de LEGO Group. LEGOLAND fait partie de Merlin Entertainments, plc. Toutes les autres marques de commerce utilisées sont la propriété de leur propriétaire respectif.